

ARRÊTÉ N°65-04-2024 réglementant
L'accès au point de vue du Pavin (Point Sublime)
du 1er mai 2024 au 31 août 2024

Le Maire de BESSE ET SAINT-ANASTAISE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu le Code Pénal,

Vu les circulaires de M. le Ministre de l'Intérieur N°721 du 11 décembre 1965, N°662 du 22 décembre 1966 et N°188 du 7 avril 1967,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer une zone de circulation douce sur les sites du Pavin et de Pertuyzat pour l'été 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule motorisés seront interdits du mercredi 1^{er} mai 2024 au samedi 31 août 2024 :

- à partir de l'embranchement à gauche sur la montée du Pavin jusqu'au carrefour desservant Pertuyzat et les villages de Chandèze, Pealat dans les deux sens,
- de la Croix de Bargesse jusqu'au point de vue par le Creux de Soucy (route forestière)

à l'exception des services de secours, des services techniques, des propriétaires agricoles et forestiers et leurs exploitants, du 1^{er} mai 2024 au 31 août 2024.

Les véhicules pourront stationner sur les parkings suivants : parking du Pavin, parking du Gelat et parking du Pertuyzat.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux Compétents.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besse et Saint-Anastaise, le 24 avril 2024

Le Maire
Lionel GAY

